



COMMUNE DE BRENNILIS

Conseil municipal du 5 septembre 2013

PRINCIPALES DÉCISIONS

1. *Constatation du quorum*

Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole Guillerm, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel.

Absent, excusé: Marcel Gérardin, procuration à Sylvie Birhart

Absents : Jérôme Cochenec, Berc'hed Troadec

2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance*

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

Françoise Borgne est désignée comme secrétaire de séance.

3. *Compte rendu du conseil du 25 mai 2013*

Les conseillers présents signent le registre des délibérations.

4. *Projets de documents du SAGE de l'Aulne*

Par lettre du 2 juillet 2013 les membres du Conseil municipal étaient informés de la demande d'avis reçue de la président de la Commission locale de l'Eau – CLE - concernant les documents adoptés par la CLE dans le cadre de la préparation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux – SAGE – du bassin de l'Aulne. Cette transmission était accompagnée d'un document regroupant les différentes « dispositions » adoptées par la CLE, les 2 articles figurant au règlement du SAGE ainsi qu'une analyse préliminaire produite par le Maire, également membre de la CLE et de son Bureau. Le 2 septembre, les membres du Conseil municipal ont pu bénéficier d'une rencontre informelle avec le représentant d'Eaux et Rivières de Bretagne au sein de la CLE, qui a bien voulu partager avec eux ses impressions sur les documents du SAGE. Le Conseil a procédé à un échange approfondi et détaillé sur différents points des documents qui lui étaient soumis.

Il a notamment été relevé la manière insatisfaisante dont semblaient pris en compte les usages et les intérêts des communes riveraines et de leur environnement immédiat dans les passages traitant du rôle du réservoir Saint-Michel (lac de Brennilis) dans le soutien d'étiage, le caractère de fait lié à l'alimentation en eau potable des communes d'aval de ce soutien d'étiage autrement quelque peu hypocritement présenté comme destiné à la préservation de la biodiversité, l'absence de mesures fortes incitant à des économies d'eau potable ou à la création de réserves en aval des Monts d'Arrée, l'absence de contraintes explicitées pesant sur les stations d'épuration dites industrielles, alors que celles dites domestiques, en fait souvent fonctionnant surtout pour des industries petites et moyennes comme la station de Brennilis faisaient l'objet d'un encadrement beaucoup plus strict sinon tatillon, le mauvais état de beaucoup de zones humides dont la dégradation nuit à la qualité de l'eau et à la régularité de l'approvisionnement, la divergence d'opinion entre représentants des agriculteurs et représentants des associations de défense de l'environnement sur l'effort possible et nécessaire pour la réduction des flux d'azote, les apports positifs de plusieurs points des documents mais les insuffisances dans la prise en compte de certains points considérés comme importants par les communes des Monts d'Arrée.

En conclusion de ses discussions, le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, estime que les documents qui lui ont été présentés sont particulièrement complexes. Cependant, trop de points constituant autant d'insuffisances à ses yeux ont été relevés (voir liste en annexe) pour qu'il puisse émettre un vote positif sur ces documents.

5. Exécution des budgets

Le Conseil a examiné les tableaux présentant l'exécution des budgets au 31 août 2013 (75% de l'exercice) et pris note des explications fournies sur certains chapitres des budgets de fonctionnement où le rythme de consommation des crédits était supérieur à ce qu'il aurait été légitime d'attendre à cette période de l'année.

Un Conseiller s'inquiète de l'absence de progrès concernant l'encaissement des subventions attendues pour les travaux sur l'église. Il précise avoir pris l'attache des services compétents du Conseil général et du Conseil régional, pour lesquels les demandes de subventions étaient encore en cours d'instruction. Il ajoute que, selon des informations reçues du Conseil régional, une subvention attribuée en 2009 n'a pu être versée faute d'un certificat de paiement du service instructeur (DRAC).

Se ralliant aux inquiétudes exprimées par ce Conseiller, les membres du Conseil municipal demandent à ce qu'un état détaillé des montants de subventions attribuées, versées, demandées, reçues et en attente leur soit communiqué rapidement. Le Conseil demande également à ce que les services instructeurs en matière de financement soient fermement sollicités par la municipalité pour assurer la bonne perception des subventions attendues – la reconstitution de dossiers dont les pièces se seraient égarées pouvant avoir pour effet de changer les règles d'éligibilité au détriment de la commune.

6. Amendements budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions d'amendements suivantes aux budgets primitifs 2013:

- Fonds de péréquation communal et intercommunal FPIC

Le FPIC 2012 pour la commune de Brennilis s'établit comme suit: reversement, + 627 €, prélèvement 1668 €. Pour 2013, les montants concernés sont les suivants: reversement, + 2119 €; prélèvement 1681 €. Pour tenir compte de ces inscriptions obligatoires, et après avis du conseiller fiscal de la municipalité, M. Guy Eparvier, le budget primitif de fonctionnement 2013 de la commune de Brennilis est ainsi modifié: Recettes : En rubrique 7325, éligibilité au reversement + 2000 €; Dépenses: En rubrique 73925, assujettissement au prélèvement, - 2.000 €

- Investissements, régie des eaux

Le budget primitif d'investissements 2013 de la régie des eaux de la commune de Brennilis est modifié comme suit: Dépenses, compte 23151 (Réseau) + 13.000 €, soit 93.000 € au lieu de 80.000 €; Recettes, compte 1641 (Emprunts) + 13.000 €, soit 91.557 € au lieu de 78.657 €

7. Rues et places du Bourg: signalétique

Conformément aux décisions du Conseil lors de ses séances du 26 mars et du 25 mai 2013, différentes sociétés ont été contactées pour formuler des offres permettant la mise en place de la signalisation requise pour les places et rues du Bourg, ainsi que les immeubles riverains. Des offres ont été reçues des sociétés ILP Laser, Enseignes et Lumières, SG Nord Ouest et Thermotech. Ces offres varient en termes de matériaux et de techniques de fixage, ce qui nécessite une étude plus fine avant choix définitif. Le Conseil, ayant pris connaissance des réponses reçues, constate cependant qu'elles doivent permettre de répondre à ses attentes. Il décide de confier à sa Commission consultative des achats et commandes élargie aux membres intéressés du Conseil le soin de sélectionner l'offre la plus appropriée et de finaliser la commande avec le représentant du fournisseur retenu.

8. Projet touristique flottant

10. Perspectives « Yeun Elez 2025 »

(A la suggestion du maire, le Conseil décide de traiter ensemble les points 8 et 10 de son ordre du jour.)

Le 25 juillet 2013, les membres du Conseil municipal étaient saisis du compte rendu

d'une rencontre tenue le 24 juillet avec les architectes de l'agence ARCA, concepteurs du projet flottant sur le lac de Brennilis. Lors de cette rencontre avec Mmes Garrigues et Milin avait été envisagée la possibilité de réaliser pré-étude technique portant sur le projet dans la perspective d'une rencontre entre les différentes parties prenantes à organiser par la CCYE à l'automne 2013, comme suggéré par le député du ressort, M. Richard Ferrand.

Par lettre du 25 juillet transmise le 31 juillet 2013 à tous les membres du Conseil, le directeur du site nucléaire des Monts d'Arrée informait cependant sur la réflexion qu'il souhaite engager avec les communes sur l'avenir du territoire à l'échéance 2025. Une rencontre réunissant tous les conseillers municipaux intéressés des communes membres de la CCYE devrait être organisée début octobre 2013 pour lancer le processus de réflexion, qui porterait sur la partie du site EDF non réservée pour des activités industrielles – essentiellement donc la Maison du lac et alentours ainsi que le lac.

Lors de son avis de décembre 2009 sur le projet de démantèlement total - <http://www.brennilis.com/demanteler/delibdemantelement.pdf> - le Conseil municipal avait fermement insisté sur la nécessité de "préparer l'avenir". Dans cette perspective, le Conseil se félicite de l'initiative d'EDF dont il note qu'un des objectifs semble être de permettre une meilleure acceptation locale du dossier de démantèlement. Certains membres du Conseil s'interrogent cependant sur les moyens d'exécution qui pourraient accompagner les projets ainsi envisagés.

Le projet flottant devrait faire partie des thèmes abordés – avec par exemple la réalisation d'un jardin public (projet Mélanie Brun) ou celle d'une structure d'hébergement pour les personnes âgées. Le Conseil se félicite de l'occasion ainsi donnée de voir le projet flottant traité comme un possible objet communautaire, et pas seulement comme une idée portée avant tout par la commune de Brennilis.

9. Bornes de recharge, véhicules électriques

Par correspondance du 26 juillet 2013, le président du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère sollicitait les communes, pour savoir si elles seraient intéressées par l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur leur territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil s'exprimant à l'unanimité décide qu'il y a un intérêt à solliciter l'inscription de Brennilis dans ce schéma, avec implantation de bornes à la zone artisanale. La forte présence industrielle sur notre territoire, et les déplacements qu'elle engendre, justifie cette démarche. Le Conseil demande donc au Maire de répondre dans ce sens au questionnaire reçu du Syndicat.

11. Commerces au Bourg

A différentes reprises, les média se sont faits l'écho d'initiatives prises par certaines communes pour faire revivre des locaux commerciaux sur leur territoire, parfois longtemps après leur fermeture. Un exemple remarquable sur le territoire du Yeun Elez est celui de Lopérec, où la municipalité a conçu et réalisé un plan ambitieux d'achat et de réhabilitation de locaux commerciaux en centre bourg. La question mérite d'être également posée concernant le bourg de Brennilis, d'autant que la municipalité a été saisie à différentes reprises – y compris tout récemment concernant un salon de coiffure – de demandes ayant trait à la possibilité d'exercice d'activités de service, sédentaires ou itinérantes.

Lors du Conseil communautaire tenu le 4 septembre une présentation très intéressante a par ailleurs été faite par le directeur général de l'Établissement public foncier - EPF - de Bretagne, M. Didier Vilain, et un de ses collaborateurs.

L'EPF – <http://www.foncierdebretagne.fr/> - aide les collectivités territoriales à identifier, concevoir, planifier et mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine en centre bourg, portant sur la réalisation de logements sociaux et l'implantation de commerces ou autres activités économiques. Concrètement, l'EPF conduit avec les collectivités demandeuses des études préalables, achète des parcelles au nom de la collectivité, les décontamine et dépollue. Il y a ensuite 5 ans pour réaliser le projet. Les collectivités bénéficient gratuitement de ces services dès lors qu'elles font partie d'un EPCI lié à l'EPF par une convention cadre - ce que la CCYE a décidé séance tenante.

Le Conseil municipal constate que la conduite d'une mission d'accompagnement par l'EPF pourrait répondre à ses attentes en matière de redynamisation du Bourg, où subsistent plusieurs bâtiments soit abandonnés, soit mal entretenus, soit susceptibles d'être acquis pour rénovation. S'exprimant à l'unanimité, le Conseil autorise donc le maire à approcher l'EPF pour initier une collaboration portant sur l'analyse des possibilités de rénovation urbaine en centre bourg de Brennilis - étant entendu que toute étape substantielle serait ensuite préalablement soumise à l'examen du Conseil.

Concernant plus particulièrement le projet de réalisation d'un salon de coiffure, le Conseil constate que le temps n'est pas encore venu de se porter acquéreur du bâtiment identifié puisque ce dernier fait l'objet d'un litige en cours devant les tribunaux. Sans se prononcer à ce stade sur le fond, plusieurs membres du Conseil estiment que ce genre de dossier, en l'absence d'une stratégie d'ensemble de revitalisation telle que devant être formalisée avec l'aide de l'EDF, pourrait être « dépaycé » et traité par la Communauté de communes dans le cadre de ses programmes d'ateliers relais – tout en ayant conscience, comme le montre l'exemple de Lopérec, qu'une approche communale présente un intérêt certain dès lors qu'elle s'insère dans des objectifs stratégiques à moyen terme.

12. Sportbreizh 2013

Le Conseil prend note de ce que le Conseil communautaire du Yeun Elez, réuni le 4 septembre 2013, a décidé d'accorder une subvention de 3000 € aux organisateurs d'une épreuve cycliste impliquant les communes de Brasparts, Saint Rivoal et Lopérec.

13. Questions diverses

- A la demande de différents conseillers, des précisions sont fournies par le 3^{ème} adjoint sur l'exécution du programme communal de voirie.
- Une conseillère attire l'attention du Conseil sur l'importance de s'attacher le plus rapidement possible à l'élaboration de propositions concrètes pour la mise en place dans le cadre du RPI de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Il est rappelé que cette question devra normalement être traitée dans le cadre communautaire, ce qui présente l'avantage de pouvoir s'appuyer sur la compétence d'EPAL et l'expérience du CLSH, mais l'inconvénient d'être tributaire du rythme de progression des tiers impliqués. Il est décidé que la question serait soulevée par les représentants de la municipalité au sein de la prochaine Commission communautaire Vie des Habitants, et qu'en cas de besoin la municipalité prendrait toutes initiatives utiles pour relancer la machine et avancer au rythme voulu sur cette importante question.
- Un habitant, assistant aux travaux du Conseil, attire l'attention sur le besoin d'améliorer la sécurité routière au hameau de Kerrolland. Il est convenu que, sous la direction de Françoise Borgne, cette question ferait l'objet rapidement d'analyses complémentaires avec les habitants concernés, et que des propositions concrètes seraient soumises à une prochaine réunion de la Commission Voirie.
- Une habitante, assistant aux travaux du Conseil, attire l'attention sur les dégradations subies par la couverture d'une cheminée et d'une faitière de l'école qui pourraient, en cas de tempête, constituer un risque pour les personnes par chute d'objet. Il est souligné que la municipalité a eu des difficultés pour identifier un artisan intéressé par la réalisation de menus travaux de ce type, qui sont requis aussi sur d'autres bâtiments publics. Un professionnel susceptible d'accepter d'intervenir vient cependant d'être signalé à l'attention de la municipalité, et sera contacté dans les jours à venir.

Jean-Victor Gruat, 5 septembre 2013.



**COMMUNE DE BRENNILIS
OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PAGD
DU SAGE DE L'AULNE**

(version adoptée par la CLE le 12 avril 2013)

Page de garde - Ce document n'est pas un document de l'EPAGA mais de la CLE. Cela devrait être reflété sur la page de garde par exemple de la façon suivante :



PHASE I - PREAMBULE

I.1 (p.11) Il serait utile de préciser la signification de « structure porteuse », par exemple par une note de bas de page renvoyant à ce qui est dit p. 50 (II .I.1.2) : “La structure porteuse du SAGE est (...) la structure opérationnelle dotée d'une personnalité juridique qui supporte la mise en oeuvre du projet de SAGE pour le compte et sous validation de la CLE.”

I.2.2 (page 17) 1) Qualité par paramètre : La tête de bassin versant de l'Ellez n'est certes pas soumise à une forte pression agricole, mais est l'hôte d'une activité industrielle potentiellement pourvoyeuse en nitrates, mais bien maîtrisée (Salaisons de l'Arrée)

I.2.2.C - Eau souterraine (p.23) - il serait nécessaire d'avoir des précisions sur cette unique nappe souterraine : emplacement, surface, volume, renouvellement, etc.

I.2.5.A - Air (p.34) Il y a trois stations de prélèvement air autour du site de Brennilis. Il est donc incorrect d'écrire qu'"aucun point de suivi n'est situé sur le territoire du SAGE."

I.2.6.B - Production d'eau potable (p.36) Les prélèvements souterrains représentent une proportion importante des prélèvements en eau potable sur le bassin de l'Aulne. Préciser que ces prélèvements sont le plus souvent effectués dans le cadre de régies publiques non représentées au sein du collège des producteurs de l'EPAGA.

I.2.7.A - Pollutions domestiques 1) Assainissement collectif (p.43) Préciser que les 166.000 équivalents-habitants des stations couvrent beaucoup d'établissements industriels et commerciaux parfois importants - la population totale du bassin étant de 72400 habitants dont un bon nombre ne sont pas reliés à un réseau d'ANC. Le terme de « pollution domestique » est donc trompeur.

I.2.7.B - Pollutions industrielles (p.45) Préciser qu'il s'agit là uniquement des entreprises non raccordées aux réseaux communaux dit « domestiques »

I.2.8.B Risque SEVESO (p.48) Ce n'est pas la centrale nucléaire qui est classée, mais les turbines à combustion (EDF-CETAC). Ce point est par ailleurs sans rapport avec le risque de rupture de barrage. A classer comme risque industriel majeur.

PHASE II - PAGD

Disposition 3 (p. 52) : Le rôle de la structure porteuse est d'agir comme secrétariat de la CLE. Il convient donc de faire précéder le deuxième tiret des missions des mots « à ce titre, »

Disposition 5 (p.52) : Sauf si les dispositions régissant la commission Inter SAGE sont particulièrement mal fichues, la CLE doit pouvoir faire plus que « demander » une réunion par an - Elle « fait en sorte que » cette commission se réunisse, etc.

Disposition 6 (p.53), 2^{ème} §, 2^{ème} ligne : Il ne s'agit pas du plan de communication de la structure porteuse, mais de celui de la CLE. Remplacer donc « s'appuie dans son plan de communication » par « s'appuie dans le plan de communication susvisé »

II.1.2.3.B.3 - Réhabiliter les points noirs en ANC (p.61) - Il n'est pas évident que l'arrêté du 27 avril 2012 permette à la CLE d'identifier comme elle l'entend les « zones à enjeu environnemental ». L'article 2.4 de l'arrêté parle de zones certes « identifiées par le SAGE » mais « démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau ». Ce qui est prescrit dans ces zones, où le risque avéré est présumé, c'est le délai de 4 ans pour la mise en conformité. L'ensemble de l'explication mériterait d'être revue d'autant que la Disposition 14 à suivre s'intéresse à une autre notion, celle de « zone à enjeu sanitaire », beaucoup mieux précisée dans l'arrêté du 27 avril 2012.

Disposition 15 (p.62) : Il est surprenant que rien ne soit requis en matière de prévention des risques de contamination bactériologique à l'échelle des élevages dès lors qu'on se trouve hors zone à enjeu sanitaire. On pourrait préciser que, « en dehors des zones à enjeu sanitaire, la CLE attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques de contamination bactériologiques et la possibilité qu'elles ont de solliciter à fins de diagnostic les services de l'Etat, notamment la DDPP»

II.1.3 Restauration de la qualité de l'eau (p.66) - Prévoir en tête de chapitre qu'il est procédé à un état et une évaluation des rapports RDQS - eau potable, assainissement collectif, ANC - effectivement produits par les collectivités territoriales. On n'a en fait aucune connaissance précise du respect des dispositions en vigueur par les communes concernées du bassin versant.

Disposition 21 (p.67) : La formulation du 1^{er} § semble particulièrement obscure.

Disposition 29 (p.72) : La volonté d'assurer une « réelle protection » des éléments paysagers remarquables identifiés dans les PLU est certes louable. Elle est cependant inatteignable sauf cas de présence en site classé. La question se pose donc de savoir comment donner un contenu à ce vœu pieux

II.1.3.3.C5 (p.74) : La disposition 3A-1 du SDAGE concerne aussi bien les stations industrielles que celles gérées par les collectivités. La CLE, pour être équitable, doit donc procéder à l'envoi de rappels aux unes et aux autres. Pour les stations industrielles, les normes sont les suivantes : 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant compris entre 0.5 kg/j et 8 kg/j ; 1 mg/l au-delà.

(p.75) Il est possible que l'autorisation de déversement résulte d'une « décision unilatérale de la collectivité ». Elle est cependant mise en œuvre dans des conditions prescrites par le seul préfet.

Disposition 30 (p.77) : Préciser que les opérateurs de stations d'épuration industrielles fournissent à la cellule d'animation du SAGE les mêmes informations que celles attendues des collectivités territoriales et de leurs groupements.

II.1.4.1.A Aspects quantitatifs, contexte et objectifs (p.80) : Le bénéfice d'un volume complémentaire est sans doute intéressant pour les villes assoiffées. Il faut toutefois préciser que « Il n'est cependant pas possible de raisonner *in abstracto* comme si le Réservoir n'avait pas d'existence et de rôle environnemental propre. Il convient en particulier de garantir que sa mise à contribution pour le soutien d'étiage ne compromet pas ses autres fonctions, soit d'usage, soit liées à la préservation environnementale du territoire où il est situé. »

II.1.4.2 Aspect quantitatif, alimentation en eau potable (p.81) : La phrase selon laquelle « la gestion patrimoniale des réseaux (...) revêt un caractère tendanciel » est incompréhensible.

Dernier §, article L.2224-12-4 du CGCT : cette citation est incomplète, puisqu'il est dit que « *Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement* », ce qui semble être le cas du bassin versant. Il serait cependant utile de prévoir une *Disposition 38 bis* prévoyant que « Dans l'année qui suit l'arrêté approuvant le SAGE, une enquête est menée par la structure porteuse auprès de toutes les communes du bassin versant pour recueillir et analyser les pratiques en matière de tarification de l'eau potable, et leur éventuelle incitation ou dissuasion à une consommation économe de la ressource ».

Disposition 40 (p.82), ILP : Préciser que, dans les communes rurales où la production et la distribution de l'eau s'effectue en régie municipale, l'indice linéaire de pertes est souvent difficile à établir en raison de l'absence de compteur sur les bâtiments communaux raccordés au réseau d'eau potable (pas de facturation). En déduire une *Disposition 40 bis* selon laquelle « les collectivités produisant et distribuant l'eau potable en régie municipale sont incitées à systématiser la pose et le relevé de compteurs sur les bâtiments publics raccordés au réseau. »

Disposition 41 (p.83) : Il n'y a aucune raison de limiter le recueil et l'analyse des RPQS à l'eau potable. Par ailleurs, la Cellule d'animation peut parfaitement obtenir directement ces rapports de l'Agence de bassin sans être tributaire de la bonne volonté des collectivités.

Disposition 43 (p.83) : Rappeler que le maintien des débits d'étiage en aval doit se faire dans le respect de la qualité des eaux en amont, de leur usage et de leur rôle environnemental.

Disposition 46 (p.84) : Ajouter que « Les collectivités, les industriels et les agriculteurs sont incités à étudier la possibilité de réaliser des réserves d'eau pouvant être utilisées avant d'avoir recours au soutien d'étiage. » Prévoir aussi que « Les collectivités, les agriculteurs et les industriels sont invités, là où cela s'avère techniquement faisable et économiquement viable, à mettre en place des dispositifs pour les eaux de process en sollicitant pas la nappe phréatique ».

II.1.6.1.A (p.88) Rappeler (après « COGEPOMI » que « la réintroduction de la mulette perlière suppose aussi celle des truites dont les branchies servent d'hôtes pour les larves, et qui ont besoin de libre circulation pour atteindre des zones propices au largage des glochidies. »

Disposition 51 (p.90) : Prévoir l'association des collectivités territoriales aux démarches de reconnaissance des ouvrages - dans la mesure où souvent elles seront sollicitées pour rétablir la libre circulation, en serait-ce que de manière administrative.

Disposition 52 (p.90) : Associer les collectivités territoriales concernées au plan d'action

Disposition 59 (p.97) : Parler de non-exhaustivité et de possibilité de rajout de cours d'eau à la liste (selon quelle procédure ?) nuit à la crédibilité de la démarche et à la sécurité juridique qui devrait l'accompagner. Il conviendrait donc de supprimer cette mention, et de la remplacer par « l'inventaire des cours d'eau peut être revu en cas de besoin ».

Disposition 62 (p.100) : Il y a des plantes invasives que l'on n'arrache pas (renouées). Parler « d'arrachage ou autres formes d'élimination »

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement ne semble pas être la bonne référence. Il s'agit peut-être du L.411-3 .

Disposition 63 (p.100) : L'eutrophisation peut résulter aussi de l'intervention humaine. Le prévoir.

Disposition 66 (p.102) : Il s'agit de compenser la disparition *même partielle* de zones humides.

Disposition 69 (p.102) : Prévoir que la réflexion peut être conduite avec le Conseil général et les parcs naturels nationaux ou régionaux dans le cadre de politiques d'intervention foncière visant à protéger des espaces sensibles.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal de Brennilis
lors de sa séance du 5 septembre 2013